



### ***Bulletin de réservation et règlement de location***

**Locataire responsable :**

Nom : ..... Prénom : .....

Société : .....

Adresse : ..... Téléphone : .....

Courriel : ..... Portable : .....

NPA, Localité : ..... Date de naissance : .....

Type de manifestation : .....

.....

Nombre de personnes attendues : .....

- sans cuisine       cuisine + petite vaisselle       cuisine + vaisselle complète

La location se fait à la journée uniquement. La demande est faite par écrit à la Municipalité au maximum six mois avant la date prévue.

Le locataire s'engage à payer le loyer et utiliser les locaux avec le soin nécessaire et conformément à ce qui est prévu dans le présent contrat. Au terme de la location, le matériel devra être rendu en bon état.

**Tarifs :**

Nombre de convives	Jusqu'à 100 personnes	De 101 à 200 personnes	Dès 201 personnes
Grande salle sans cuisine	CHF 300.-	CHF 350.-	CHF 400.-
Grande salle + cuisine et petite vaisselle	CHF 400.-	CHF 450.-	CHF 550.-
Grande salle + cuisine et vaisselle complète	CHF 550.-	CHF 750.-	CHF 850.-

Une réduction de 30 % est consentie aux personnes domiciliées à Saint-Sulpice.

Sociétés locales membres de l'USL : Gratuit

---

**Date de location :** ..... **Tarif appliqué :** CHF .....

**Heures début / fin :** De : ..... h A : ..... h

---

Le montant de la location est payable à l'avance, au plus tard 30 jours avant la mise à disposition des locaux, soit directement auprès de notre Service des finances (CP no 10-143-7), soit au moyen du bulletin de versement ci-joint.

La réservation est considérée comme définitive dès le moment où le contrat est retourné daté et signé.

Cas de force majeure excepté (maladie, accident, décès etc.), en cas d'annulation d'une réservation à moins de 2 mois de la date de location, une dédite équivalente à 50 % du prix de location sera perçue. En cas d'annulation dans les 2 semaines précédant la location, le montant global sera perçu.

La clé doit être retirée auprès de la réception principale pendant les heures d'ouverture (entre 08h00-12h00 et 14h00-16h00). En cas de perte de la clé, le locataire s'engage à rembourser les frais liés à la perte.

Au plus tard le lendemain de la location, la clé sera rendue au concierge contre restitution du montant du dépôt.

La sous-location à un tiers est interdite.

### **Heures de location**

La location débute à 10h00 du matin et se termine à **23h00 au plus tard (rangement et nettoyage inclus)**.

### **Prestations fournies par le bailleur**

La mise à disposition du matériel existant dans les locaux.

### **Prestations à charge du locataire**

L'ouverture, la fermeture et le nettoyage des locaux, ainsi que le lavage de la vaisselle.

Le locataire s'engage à laisser les locaux propres et balayés et le matériel en bon état. En cas de perte ou de détérioration, il s'engage à remplacer ou à payer celui-ci.

### **Divers**

Pour tout ce qui n'est pas réglé dans le présent contrat, le code des obligations s'applique.

Saint-Sulpice, le .....

Le locataire :

La Réception principale :

.....

.....